

Mois : Année :

N'OPTÉZ POUR CE REGISTRE QUE SI VOUS NE POUVEZ PAS UTILISER LA PLATEFORME WEB

Le REGISTRE DU LOGEUR est un état comptable conforme à l' Article R2333-51, sa tenue est une OBLIGATION DE LA LOI.

Utilisez LE REGISTRE EN LIGNE, en vous connectant sur **dromesudprovence.taxesejour.fr**,
les calculs se font automatiquement.

NOM et Prénom hébergeur :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

NOM de l'hébergement :

Adresse :

Numéro d'enregistrement¹ :

Nombre de chambres :

Capacité d'accueil :

Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement (hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances) sauf hébergements de plein air et auberges collectives, le tarif proportionnel de la taxe de séjour correspond à un **pourcentage** par personne de la nuitée, **plafonné à un tarif fixé par la loi**.

Le tarif de la taxe de
séjour est de

5%

du prix HT de la nuit
par occupant

Le tarif plafond est
de

5,06 €

Taxe additionnelle

10 %

Occupants
Assujettis
Exonérés

Date D'arrivée	Date de départ	A Nombre de nuits du séjour	B Prix de la nuit	Assujettis* non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Hébergement d'urgence	Social	Non assujettis*	Nb de nuitées assujetties non exonérées A x B	Tarif de la taxe de séjour par personne + taxe additionnelle	Montant de la taxe de séjour collecté pour le séjour, taxe additionnelle comprise
*Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».												
										TOTAL NUITÉES	TOTAL €	

DÉCLARATION MENSUELLE

Si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme renvoyez avant le 10 du mois suivant une copie signée de ce registre à : **CCDSP – 3 rue Jean Charcot 26700 PIERRELATTE**

Date

Signature

¹ Uniquement pour les communes de Donzère, Malataverne, Saint-Restitut et Suze-la-Rousse